



**ARRETE N° 2025 – 241**  
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
**Travaux de déploiement de la Fibre optique**  
**COURS ALBERT MANUEL (R.D 579 A)**  
**Société CIRCET et ses sous-traitants**  
**Du 14 au 25 Avril 2025**

**NOUS**, Maire de la Ville de Honfleur,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,  
**VU** l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,  
**VU** le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,  
**VU** l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

**VU** la demande de la Société CIRCET FRANCE et ses sous-traitants demeurant Rue Nicephore Niepce – 14120 MONDEVILLE, afin d'effectuer des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique pour alimenter la résidence Boréal, du 14 au 25 Avril 2025, de 7 heures 30 à 18 heures 30, Cours Albert Manuel (R.D 579 A).

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1 :** La Société CIRCET FRANCE et ses sous-traitants est autorisée à effectuer des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique pour alimenter la résidence Boréal, du 14 au 25 Avril 2025, de 7 heures 30 à 18 heures 30, Cours Albert Manuel (R.D 579 A).

**ARTICLE 2 :** Planning et organisation des travaux, circulation et stationnement, dans les lieux d'intervention suivants aux dates citées dans l'article 1 :

- Cours Albert Manuel (R.D 579 A).  
Stationnement des véhicules interdit aux différents lieux d'intervention – Circulation des véhicules alternée manuellement, si nécessaire.

Maintien du passage sécurisé des piétons, aux abords des lieux d'interventions.

Mise en place de pré-signalisations, de signalisations réglementaires avec affichage du présent Arrêté, par la société intervenante.

Aucun terrassement ne sera effectué par la société intervenante, pendant les travaux.

**ARTICLE 3 :** Une information auprès des riverains au sujet de ces travaux sera mise en place par la Société intervenante, 3 jours au préalable.

**ARTICLE 4 :** La Société intervenante devra tenir compte, lors de ces interventions, à ne pas interférer avec d'autres interventions en cours.

**ARTICLE 5 :** L'accès aux Services de Secours et de Police, sera maintenu par la Société intervenante, pendant les travaux.

**ARTICLE 6 : Le droit des tiers est expressément réservé.**

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique et du Centre de Secours, à la Police Municipale et la société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

**Fait à HONFLEUR, le 04 Avril 2025**  
**Pour le Maire et par délégation**  
**L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement,**  
**Jérôme HAMEL**

